
Procédure de transfert « Arrivée » en 2025-2026

➤ Vous êtes concerné par la procédure de transfert « Arrivée »

- Si vous êtes ou étiez étudiant en Licence, Licence professionnelle, Master ou Doctorat au cours des 10 dernières années dans une autre université ou dans un autre établissement de l'enseignement supérieur français que Paris 8 (même si vous n'avez obtenu aucune note).
- Et vous avez été autorisé à vous inscrire en Licence, Licence professionnelle, Master ou Doctorat à Paris 8 pour l'année universitaire 2025-2026.

➤ Vous n'êtes pas concerné par la procédure de transfert « Arrivée »

- Si vous étiez inscrit dans l'une des formations suivantes ou dans l'un des établissements suivants : Agrégation, BTS, Capacité en droit, CAPES, DAEU, BUT, Etudes de médecine, Odontologie, Pharmacologie, Prépa. CNAM, EHESS, EPHE, IEP, INALCO, IPAG, CPGE, Institut et Grandes écoles publiques ou privées.

➤ Pour enregistrer votre arrivée à Paris 8

Après avoir effectué votre inscription administrative en ligne à partir du mois de juillet 2024, vous déposerez en ligne vos pièces justificatives dont le formulaire de transfert « Arrivée » que vous aurez préalablement complété et fait signé par votre université d'origine.

- Si vous avez été admis à vous inscrire à Paris 8 après avoir déposé une candidature dans l'application *Candidatures Paris 8*, vous devez transmettre le formulaire de transfert « Arrivée » placé en dernière page de votre dossier de candidature.
Si vous ne l'avez pas conservé, vous pouvez le récupérer en vous reconnectant à l'application *Candidatures Paris 8* et en téléchargeant à nouveau votre dossier de candidature.
- Si vous avez été admis à vous inscrire à Paris 8 sans passer par l'application *Candidatures Paris 8*, vous pouvez télécharger la fiche de transfert « Arrivée » sur le site de Paris 8 : [www.univ-paris8.fr/ Candidature & inscriptions](http://www.univ-paris8.fr/Candidature%20&%20inscriptions) → *Informations sur les inscriptions administratives* → *Transferts (changement d'établissement)*

Remarque :

- Vous devez effectuer votre inscription administrative en Licence, Licence professionnelle ou Master en respectant les dates indiquées dans le calendrier des inscriptions administratives 2025-2026. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.
- Si vous êtes admis à vous inscrire à Paris 8 en formation continue, en enseignement à distance ou en doctorat, veuillez contacter le Service de la formation continue, l'Institut d'enseignement à distance (IED) ou votre Ecole doctorale pour enregistrer votre arrivée à Paris 8.
- Si vous êtes admis à vous inscrire en licence professionnelle à l'IUT de Montreuil ou de Tremblay-en-France, veuillez contacter l'un des deux IUT.